



**1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE**



**1<sup>er</sup>** COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

Jeudi 7 octobre 2021  
de 17h30 à 19h00 CET (UTC +2)

## Risque de solvabilité des compagnies d'assurance vie de la zone CIMA dans le cadre de l'implémentation de la provision globale de gestion



Imad Eddine  
ALOUAN

### **Directeur Technique, AXA Assurance Maroc**

Ingénieur en actuariat et finance diplômé de l'Institut national de statistique et d'économie appliquée (INSEA) au Maroc, Imad Eddine ALOUAN a rejoint la filiale du groupe AXA au Maroc en 2014 dans le département de l'actuariat Non Vie. Après trois ans, il a occupé le poste de responsable Technique Non Vie et devient depuis Aout 2020 directeur technique d'AXA Assurance Maroc. Imad Eddine est responsable sur les activités actuariat, réassurance et pilotage technique des branches Vie et Non Vie, ainsi il pilote notamment les activités réassurance des entités CIMA du Groupe AXA.

Depuis début 2021, et dans le cadre de la gouvernance de la solvabilité II, Imad Eddine occupe notamment la fonction actuarielle (Actuarial Function Holder) vis-à-vis du Group AXA sur les périmètres Vie et Non Vie de la filiale du Maroc.



Claude CHASSAIN

### **Responsable secteur Assurance France & Afrique Francophone et DCE, Deloitte**

Claude dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur de l'assurance, à la fois en audit/conseil pour des acteurs français et internationaux et en compagnie d'assurance, où elle a occupé différentes fonctions dans le domaine de la finance et des risques au Royaume-Uni. Elle est en charge des activités Actuariat de Deloitte en France et de grands clients internationaux. Depuis 2021, elle est également responsable du secteur Assurances pour Deloitte en France et en Afrique Francophone, ainsi que pour la zone DCE de Deloitte (Allemagne, France et Afrique du Nord, Luxembourg, Portugal, Turquie et Europe de l'Est). Claude est membre qualifiée de l'Institut des Actuaire français où elle siège au Haut-Conseil, elle est également membre de l'Institut des Actuaire britannique (FIA) depuis 2001.



Landry DÉGLA

### **Contrôleur de gestion, SANLAM Assurance Vie Bénin**

Landry Dègla est contrôleur de gestion à SANLAM Assurance Vie Bénin et actuel président de l'association pour la Promotion des Sciences Actuarielles (APSA/ESA). Il titulaire d'un master en sciences actuarielles et mathématiques financières avec des expériences en modélisation et gestion de risques sur les marchés de l'assurance vie en Allemagne et au Bénin.

Au cours de sa jeune carrière, il a travaillé avec Generali, SUNU assurance, NSIA assurance et SANLAM assurance.



Dewellet  
KOUAKOU

### **Inspecteur contrôleur, Direction des assurances en Côte d'Ivoire**

Kouakou Dewellet Guillaume Richard est marié père de 2 enfants. Il est Administrateur des Services Financiers depuis 2009. Depuis 2019 il occupe la Fonction de chef de Brigade des courtiers. Depuis 2009 il est en charge des questions relatives à l'actuariat, à la LBC/FT, à la veille technologique et aux bonnes pratiques à Directions des Assurances de la Côte d'Ivoire. Il a été par ailleurs le premier Contrôleur à animer un séminaire sur la provision globale de gestion juste après l'adoption du règlement en 2018.



Fritz TOTIN

### **Consultant**

Titulaire d'un Master en stratégies financières obtenu à l'université ESBI en France et d'une licence en sciences actuarielles, Fritz TOTIN au fil de ses années d'expérience dans le domaine de l'assurance et de la FinTech, est aujourd'hui impliqué dans plusieurs réformes technologiques visant à digitaliser les processus de gestion en assurance dans l'Afrique de l'Ouest. Ayant débuté sa carrière dans un cabinet d'ingénierie informatique, il a évolué vers le secteur de l'assurance vie où il modélise dans un premier temps l'impact des risques financiers sur tout type d'activité avant d'embarquer les modèles dans une application facilement utilisable par les professionnels du secteur.

Ses services ont été sollicités par de grands groupes d'assurance à savoir SANLAM PAN AFRICA et NSIA VIE ASSURANCES. Dans ces sociétés, il a occupé pendant dix années, plusieurs postes de responsabilités et dirigé plusieurs départements (Actuariat, Réassurance, Contrôle de gestion, Informatique). Il poursuit sa carrière aujourd'hui en Belgique et offre des prestations en tant que consultant dans le domaine de la FinTech.



Seynabou YODE

### **Directrice Générale Adjoint, SANLAM VIE Côte d'Ivoire**

Diplômée en actuariat du Conservatoire National des Arts et Métiers (Paris), Seynabou Yode débute sa carrière en tant qu'Actuaire Vie Individuelle à la Direction Technique de Guardian Vie (Paris) de 2000 à 2004, elle est ensuite Chef de projet Actuariat Inventaire Retraite Collective à la Direction Technique de la Fédération Continentale (Paris) de 2005 à 2007, puis Responsable d'études Actuariat à la Direction Offre et Développement de produits de Generali Patrimoine (Paris) de septembre 2007 à décembre 2009. De janvier 2010 à décembre 2013, elle est Chef de département Offre et Développement de nouveaux produits à Colina Vie (Abidjan) puis de janvier 2014 à mars 2016, Directrice de la Production à Saham Assurance Vie (Abidjan). Elle est depuis avril 2016 Directeur Général Adjoint Sanlam Assurance Vie (Abidjan).



**1**<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE



# RISQUE DE SOLVABILITE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE VIE DE LA ZONE CIMA DANS LE CADRE DE L'IMPLEMENTATION DE LA PROVISION GLOBALE DE GESTION

Fritz Totin, Actuaire consultant  
Landry Dègla, Président APSA

Jeudi 07 Octobre 2021

# AGENDA



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

1. Code CIMA
2. Provision Globale de Gestion (PGG)
3. Impact de la provision sur la solvabilité
4. Questions adressées aux professionnels de l'assurance



# 1. CODE CIMA - DEFINITION

- ❖ La Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) est un organisme communautaire du secteur des assurances
- ❖ Issu de l'évolution de la Conférence internationale des contrôles d'assurances (CICA) née le 17 juillet 1962 à Paris entre la France d'une part et quatorze États africains et Malgache d'autre part
- ❖ La CICA devient Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) le 10 juillet 1992 à Yaoundé (Cameroun)
- ❖ Les États signataires sont le Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.
- ❖ La CIMA en 2019 :
  - 185 sociétés d'assurances et 19 sociétés de réassurances agréées ;
  - 1.899 millions d'euros de primes émises avec une progression moyenne de 5% sur les trois dernières années ;
  - 5.223 millions d'euros de total de bilan et 3.626 millions d'euros de placements.

# 1. CODE CIMA - LIVRES



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Le code CIMA est organisé en huit (08) livres régissant le marché des assurances dans la zone CIMA.
- ❖ Ce sont :
  - LIVRE I: Le contrat
  - LIVRE II: Les assurances obligatoires
  - LIVRE III: Les entreprises
  - LIVRE IV: Les règles comptables applicables aux organismes d'assurance
  - LIVRE V: Les agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation
  - LIVRE VI: Les organismes particuliers d'assurances
  - LIVRE VII: La microassurance
  - LIVRE VIII: La réassurance

## 2. PGG – DÉFINITION & MOTIVATIONS



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Après des modifications le 08 Avril 2016 et le 12 Avril 2018 de son article 334-2, le régulateur définit la provision globale de gestion comme étant une provision technique sur les contrats vie et de capitalisation.
- ❖ Elle est destinée à couvrir les charges de gestion et d'acquisition futures des contrats non couvertes par ailleurs.
- ❖ De même en son article 334-4, elle est définie comme correspondant à l'ensemble des charges de gestion et d'acquisition futures des contrats non couvertes par des ressources prévues par ailleurs.
- ❖ La provision de gestion tire sa justification des règles de prudence comptable qui voudraient qu'une compagnie d'assurance vie constitue des provisions pour faire face à des charges de gestion futures et probables.

## 2. PGG – MÉTHODE DE CALCUL



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ L' article 334-4 du code des assurances établit les principes de calcul de la provision globale de gestion en mettant l'accent sur :
  - La détermination des groupes homogènes ;
  - Le taux d'actualisation ;
  - Les durées de projection ;
  - Les dépassements de charges.
  
- ❖ L' article 334-4 stipule que :
  - Pour chaque ensemble homogène de contrats ou chaque catégorie de contrats, le montant de la provision de gestion est égal à la valeur actuelle des dépassements de charges de gestion et d'acquisition futures par rapport à la valeur actuelle des ressources futures sur la durée restant à courir des contrats.
  - La provision globale de gestion est la somme des provisions ainsi calculées.
  - Le dépassement de charges est égal au dépassement moyen de charges sur les trois derniers exercices.



## 2. PGG – MÉTHODE DE CALCUL



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ L' article 334-4 stipule que :
  - Les ressources mentionnées au présent article correspondent aux chargements contractuels, aux commissions de réassurance perçues et aux produits techniques et financiers disponibles après prise en compte des charges techniques et financières découlant de la réglementation et des clauses contractuelles.
  - Le taux d'actualisation est égal à la moyenne sur les trois derniers exercices du taux de rendement des placements défini à l'article 84.
  - La durée restant à courir pour un ensemble homogène de contrats est égale à la durée de ces contrats ou la moyenne arithmétique de la durée restant à courir des contrats de cette catégorie. Cette durée tient compte des sorties anticipées de contrats constatés au cours des trois derniers exercices.
  
- ❖ Techniquement, la provision globale de gestion se calcule comme ci-dessous :
  - $$PGG = \sum_i \text{Max} \left( 0; \text{dépassement moyen}_i \times \frac{(1 - Tx_{Actualisation})^{-d_i}}{Tx_{Actualisation}} \right)$$
  - Pour chaque classe homogène  $i$ ,  $Tx_{Actualisation}$  est le taux d'actualisation et  $d_i$  la durée de projection

## 2. PGG – DISPOSITION TRANSITOIRE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ A titre transitoire et pendant une période de 5 ans échéant le 31 décembre 2022, les entreprises d'assurance sont autorisées à utiliser les règles suivantes dans le calcul de leurs provisions de gestion :
  - Les durées résiduelles par catégorie arrêtées par le conseil des ministres à défaut des durées et durations obtenues par ensembles homogènes de contrats résultant des portefeuilles réels ;
  - La compensation entre catégories homogènes déficitaires de contrats et catégories homogènes bénéficiaires.
- ❖ La formule de calcul de la provision globale de gestion tenant compte de la disposition transitoire est la suivante :
  - $$PGG = \sum_i \left( \text{dépassement moyen}_i \times \frac{(1 - Tx_{Actualisation})^{-d_i}}{Tx_{Actualisation}} \right)$$
  - Pour chaque classe homogène  $i$ ,  $Tx_{Actualisation}$  est le taux d'actualisation et  $d_i$  la durée de projection

# 3. IMPACT DE LA CONSTITUTION DE LA PGG SUR LA SOLVABILITÉ DES COMPAGNIES



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ La fin de la compensation des dépassements de charges entre les classes homogènes entrainera la constitution de provisions supplémentaires. En effet, les catégories de contrats sans dépassements de charges ne sont pas prises en compte dans le calcul. Leurs excédents de gestion ne peuvent servir à compenser les déficits de gestion des autres catégories.
- ❖ La nécessité de couvrir cette provision avec des actifs admis en couverture au même titre que les autres provisions techniques.
- ❖ Le risque d'insolvabilité élevé pour les nouvelles compagnies qui s'installent dans la zone CIMA à la fin de la disposition transitoire.



Merci pour votre attention !!!

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Quelle est la pertinence de la constitution de la provision globale de gestion ?
  - Pour les compagnies Vie en général ?
  - Pour les compagnies Vie de la zone CIMA surtout au regard des réformes intervenues et en cours sur l'augmentation du capital social ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Quels sont selon vous les paramètres sur lesquels le régulateur devra apporter plus de clarifications ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Avez-vous des solutions alternatives pour résoudre le risque de non compensation entre les catégories après la fin de la disposition transitoire ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Pourriez vous partager avec nous l'expérience de l'implémentation de la provision globale de gestion sur le marché Marocain ?



# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Quel est l'impact de la constitution de la PGG sur la solvabilité des compagnies Marocaines ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ La PGG a été introduite en France en 1993, comment ceci a-t-elle été mise en place ? Quelles ont été les difficultés, d'un point de vue théorique et d'un point de vue pratique ? Existe-t-elle toujours en France ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Quelle est la significativité de la PGG par rapport aux autres provisions et quels produits sont concernés ?

# 4. QUESTIONS ADRESSÉES AUX PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

- ❖ Pensez- vous que les compagnies Vie de la zone CIMA constituent effectivement la PGG et quel impact cela aura sur leur solvabilité à court et à moyen terme ?



1<sup>er</sup> COLLOQUE INTERNATIONAL  
DE L'ACTUARIAT FRANCOPHONE

**Merci pour votre attention !!!**